

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1 Vote des subventions aux associations pour l'année 2025
- 2 Fauchage et débroussaillage des voies communales 2025
- 3 Vote des taux d'imposition 2025
- 4 Vote du budget unique 2025 M57
- 5 SYADEN : motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région -Territoire d'énergie d'Occitanie (TEO)
- 6 Fixation des biens funéraires (caveaux) installés sur les sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune
- 7 CCCLA : Modification des statuts n° 14 : Intégration nouvelle médiathèque de bassin de vie de Labastide d'Anjou

Informations - Discussions

- Compte rendus réunions intercommunales

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Solange GODARD, Monique CRUZEL, Line SALLES, Nicole MARTIN, Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL, Eric CROS, Bernard PEDUSSAUD, Williams ROUQUET.

Était absent excusé : Jean-Joseph Ayraud a donné pouvoir

Pouvoir : Monsieur Ayraud Jean-Joseph a donné pouvoir à Madame Martin Nicole pour voter en son nom.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération n° : 8 dont un pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Martin Nicole

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération n° : 8 dont un pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Martin Nicole

Monsieur Michel CALVEL a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Pour la délibération n° est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 28 mars 2025 à 17H30 sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 5 mars 2025.

DELIBERATIONS

POINT 1 : Domaine 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.5 subventions

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions communales aux associations dont l'activité contribue à l'intérêt public

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la proposition de la commission des finances du 19/02/2025

Conformément au débat d'orientation budgétaire 2025

Le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

2025/11 Comité des fêtes de Ricaud

Le Conseil Municipal, délibère sur l'attribution de subventions 2025 pour le comité des fêtes.

COMITE DES FETES DE RICAUD

3000.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025/12 La Boule Ricaudoise

Le Conseil Municipal, délibère sur l'attribution de subventions 2025 pour la Boule Ricaudoise.

BOULE RICAUDOISE

600.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Jean-Luc HENNEBELLE a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance pour la délibération n° 2025/13 Subvention Club du troisième âge de Ricaud

2025/13 Club du troisième âge de Ricaud

Le Conseil Municipal, délibère sur l'attribution de subventions 2025 pour le Club du 3è Age de Ricaud. Madame Monique CRUZEL, présidente, Monsieur Michel CALVEL, trésorier de l'association, quittent la séance et ne participent pas à la délibération

CLUB DU TROISIEME AGE DE RICAUD

600 €

VOTANTS : 8 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame Monique CRUZEL et Monsieur Michel CALVEL reprennent place au sein du Conseil Municipal

Nicole MARTIN Maire, concernée par la délibération suivante, demande à Monsieur Jean-Luc HENNEBELLE de présider la séance et quitte la séance du Conseil Municipal

2025/14 Association Musique au Cœur des Moulins

Le Conseil Municipal délibère sur l'attribution de subventions 2025 pour l'association Musique au Cœur des Moulins.

Madame Nicole MARTIN membre de l'association, quitte la séance et ne participe pas à la délibération.

MUSIQUE AU CŒUR DES MOULINS

600.00 €

VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Nicole MARTIN reprend place au sein du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance.

Délibération n° 2025/15

Association des visiteuses Hospitalières

Le Conseil Municipal, délibère sur l'attribution de subventions 2025 pour l'association des visiteuses hospitalières

ASSOCIATION DES VISITEUSES HOSPITALIERES

50.00 €

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A.F.D.A.I.M.

Le Conseil Municipal, délibère sur l'attribution de subventions 2025 pour L'A.F.D.A.I.M.

A.F.D.A.I.M.

50.00 €

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les Restos du Cœur

Le Conseil Municipal délibère sur l'attribution de subventions 2025 pour les Restos du Cœur.

LES RESTOS DU CŒUR

50.00 €

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Association des Maires de l'Aude

Le Conseil Municipal délibère sur l'attribution de la cotisation 2025 pour l'association des Maires de l'Aude.

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE

95 €

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Agence Technique départementale

Le Conseil municipal délibère sur l'attribution de la cotisation 2025 pour l'Agence Technique Départementale

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

100.00 €

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Association Le souvenir Français

Le Conseil Municipal délibère sur l'attribution de subventions 2025 pour l'association Le souvenir Français

ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS

60 €

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Association AVA Vivre avec le Cancer

Le Conseil Municipal délibère sur l'attribution de subventions 2025 pour l'association AVA Vivre avec le Cancer

Association AVA Vivre avec le Cancer

50 €

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Association Castelnaudary Lauragais Espoir (Téléthon)

Le Conseil Municipal délibère sur l'attribution de la subvention 2025 pour l'association Castelnaudary Lauragais Espoir (Téléthon)

ASSOCIATION Castelnaudary Lauragais Espoir (Téléthon)

100 €

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 2 Domaines : 7. finances locales

Sous domaine : 7.1 décisions budgétaires

OBJET : Fauchage et débroussaillage des voies communales pour 2025

Délibération n° 2025/16

Madame le Maire donne lecture de la proposition de l'entreprise PINEL pour des travaux de fauchage et débroussaillage des voies communales pour l'année 2025 :

Désignation des prix pour l'entretien de 11 kms de chaussée :

1/ Fauchage des accotements et abords des routes communales :

Prix appliqué au kilomètre de route fauchée, il comprend les deux côtés de la chaussée :

50 € HT/KM. Pour rappel en 2024 le montant était de 39€HT/KM soit une augmentation de 11€ HT/KM.

2/ Débroussaillage du fossé, talus, contre-talus et accotements des voies communales

Prix appliqué au kilomètre de route débroussaillée, il comprend les 2 côtés de la chaussée :

95€ HT/KM. Pour rappel en 2024 le montant était de de 82 € HT/KM soit une augmentation de 13€HT/KM.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser un fauchage des accotements et abords des routes communales et chemins ruraux (chemin accès sur la voie communale dite chemin en Grillère) pour 2024 : un passage au printemps (mai), un passage en octobre pour un montant de 50 €HT/KM

DECIDE de réaliser un débroussaillage complet en juillet (avant la fête locale) pour un montant de 95 €HT/KM

CHARGE Madame le Maire de signer le devis avec l'entreprise PINEL et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 3 Domaines :7. finances locales

Sous domaine : 7.2.2 Vote des taux

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025

Délibération n° 2025/17

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle les taux votés pour l'année 2024 :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 51.56 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 81.00 %

TAXE HABITATION : 12.79 %

Conformément à la proposition de la commission des finances réunie le 19 février 2025 et au débat d'orientation budgétaire 2025 madame le Maire propose d'augmenter le produit attendu de 1% et propose les taux suivants applicables pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.08 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81.81 %

Taxe habitation : 12.92 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi des finances

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des impôts,

Vu la proposition de la commission des finances réunie le 19 février 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire 2025

Vu le projet de budget pour l'année 2025

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 52.08 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 81.81 %

TAXE HABITATION : 12.92 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses de la commune.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de votants : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

Abstention : 0

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 4 : domaine : 7.Finances locales Délibération n° 2025/18

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Objet : Vote du budget 2025 M57

Madame le Maire donne lecture du budget M57 2025

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	206795.86	Produits des services domaine et ventes diverses	1800.00
Charge de personnel et frais assimilés	104850.00	Impôts et taxes	15081.07
Atténuations de produits	500.00	Fiscalité locale	161595.00
Autre charge de gestion courante	69210.00	Dotations subventions et participations	63297.00
Charges financières	3435.00	Autres produits de gestion courante	250.00
Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)	652.00	Produits financiers	0.00
Virement à la section d'investissement	31000.62	Excédent antérieur reporté	174420.41
TOTAL	416443.48	TOTAL	416443.48

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reste à réaliser 2024 dépenses d'équipement	38913.20	Subventions d'investissement reste à réaliser 2024	133437.94
Dépenses équipement	129700.00	Subventions d'investissement	41571.00
Emprunts et dettes assimilés	4569.00	Dotations, fonds divers et réserves	51553.23
Chapitre d'opérations pour compte de tiers : travaux eau et assainissement rue des platanes Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCCLA	19272.00	Virement à la section de fonctionnement	31000.62
Déficit antérieur reporté	85032.59	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	652.00
		Affectation du résultat 2024	0.00
		Chapitre d'opérations pour le compte de tiers (Remboursement CCCLA travaux eau et assainissement travaux rue des platanes)	19272.00
TOTAL	277486.79	TOTAL	277486.79

Vu la commission des finances du 19 février 2025

Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 du 3 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE le budget communal M57 2025 tel que présenté ci-dessus par Madame le Maire.

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 5 : 5.3 domaine et patrimoine Délibération n° 2025/19

Sous-domaine : autre acte de gestion du domaine privé

Objet : Cimetière communal : cessions à l'amiable de biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite des opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune, des caveaux dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction.

Madame le Maire propose de les vendre à un prix raisonnable, le but n'étant pas de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers et de préserver le patrimoine funéraire.

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'une visite a été faite au cimetière communal avec l'entreprise GAIARIN pour établir un état des lieux des caveaux préservés. La plupart sont dans un état correct notamment au niveau des fosses. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un caveau neuf en pierre de 4 places coûte environ 10000 €. Le même caveau en granit coûte 18000 € (informations données par l'entreprise GAIARIN).

Elle précise cependant qu'un caveau devra être démoli (à gauche du monument).

Elle présente au conseil municipal la description des huit caveaux à vendre. Certains sont en état correct, d'autres présentent des fissures, des pierres à rejoindre etc... Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur les prix de vente de chaque monument funéraire, et précise qu'en plus de ce prix sera rajouté le coût de la concession qui s'établit à 300 € pour une surface de (50 € le m²)

-Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur n°93-28 du 28 janvier 1993 prise sur la base d'un avis du Conseil d'Etat ;

- Sachant que les monuments, signes et caveaux installés sur les sépultures reprises qui n'ont pas été récupérés par les familles font régulièrement retour à la commune et appartiennent au domaine privé de celle-ci,

- Sachant que la commune est libre d'en disposer, de les louer ou de les vendre dans la limite du respect dû aux défunts et aux sépultures dès lors qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible,

- Sachant que la vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers qu'ils le souhaitent en leur proposant un service complémentaire et sauvegarder ainsi le patrimoine funéraire,

- Sachant que les particuliers ont toujours la possibilité d'acquérir une concession sur un terrain libre de toute construction,

- Sachant que ces biens sont vendus en l'état,

- Considérant la nature et la valeur estimée des biens,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les prix de chaque monument funéraire :

- Carré 1 numéro 8 : 700 €
- Carré 3 numéro 1 : 300 €
- Carré 3 numéro 5 : 500 €
- Carré 3 numéro 6 : 700 €
- Carré 3 numéro 12 : 700 €
- Carré 4 numéro 13 : 200 €
- Carré 4 numéro 15 : 200 €
- Carré 4 numéro 17 : 200 €

PRECISE que le coût de la concession devra être rajouté à chaque tarif de caveau cité ci-dessus soit 300 € correspondant à une surface de 6 m² (50 €/m²)

AUTORISE Madame le Maire à vendre les monuments funéraires cités ci-dessus

CHARGE Madame le Maire de ce dossier et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 6 : 9. Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.4 Vœux et Motions

Délibération n° 2025/20

Objet : Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Madame le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude

face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé,

et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **d'adopter** la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- **D'autoriser** le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 7 : 5. Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Délibération n° 2025/21

Objet : Modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Madame le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 26 mars 2025, la modification n°14 de ses statuts afin d'intégrer la nouvelle médiathèque de bassin de vie de LABASTIDE D'ANJOU.

L'article ci-après des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est à présent rédigé comme suit :

4.2. Compétences exercées à titre supplémentaires :

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire comme suit :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de LAURABUC, LASBORDES, MAS SAINTES PUELLES, VILLENEUVE LA COMPTAL.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du MAS SAINTES PUELLES.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 8 : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Délibération n° 2025/22

Objet : Réfection de la berge avec enrochement végétalisé Pont du Fresquel lieu-dit Icard

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les eaux de pluies arrivant de la route communale, lors de fortes précipitations, ont endommagé les plantations réalisées dans le talus des berges du Fresquel par le Syndicat, situé lieu-dit Pont Icard. Ces ruissellements de pluies ont aussi abîmé l'aile du pont, récemment rénové, qui est actuellement fendue. Des coupures ont été réalisées par les agents techniques qui ont permis de freiner les eaux de pluie de façon significative. De nouveaux travaux de réfection de la berge sont nécessaires au Pont Icard avec un enrochement végétalisé.

Le SMMAR nous a proposé de réaliser un enrochement végétalisé et nous a fait parvenir un devis de l'entreprise MARSON de Villeneuve la Comptal. Les travaux vont consister à créer un enrochement avec remblais avec végétalisation manuelle. Le SMMAR propose également un encadrement de ces travaux.

Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise MARSON qui s'élève à 5000.15 € HT soit 6000.18 € TTC.

Vu le budget 2025,

Vu le courriel du SMMAR en date du 1^{er} avril 2025

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour préserver le pont du Fresquel, récemment rénové,

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **Décide de réaliser** une réfection de la berge avec enrochement végétalisé au niveau du Pont du Fresquel, lieu-dit Icard
- **Valide** la proposition de travaux de l'entreprise MARSON pour un montant de travaux de 5000.15 € HT soit 6000.18 € TTC
- **Dit** que ces travaux seront encadrés par le SMMAR comme proposé
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis bon pour accord et toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 9 : 7. Finances locales

Sous-domaine : 7.1 décisions budgétaires

Délibération n° 2025/23

Objet : Cyprès cimetière et élagage platanes de la commune

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors des dernières tempêtes de vent un cyprès est tombé au cimetière communal. Le cimetière pour des raisons de sécurité a été fermé au public.

Après avoir demandé une expertise de tous les cyprès du cimetière, il s'avère qu'il est nécessaire d'en abattre 22 qui présentent un danger de chute. Les 27 autres cyprès seront étêtés afin de ne pas faire une trop grande emprise au vent.

Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Sud Paysage pour ces travaux : 4410.00 € HT soit 5292.00 € TTC.

D'autre part, Madame le Maire rappelle la nécessité d'élaguer tous les quatre ans les platanes de la commune. Elle donne également lecture du devis de l'entreprise Sud Paysage pour ces travaux : 2100.00 € HT soit 2520.00 € TTC. Elle précise que la période propice à l'élagage est l'automne.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les travaux d'abattage et élagage des cyprès du cimetière et l'élagage des platanes.

**Le Conseil municipal ouï cet exposé,
et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité**

De valider les travaux d'abattage de 22 cyprès et d'écimages de 27 cyprès pour un montant de 4410.00 € HT soit 5292.00 € TTC,

De valider les travaux d'élagage des platanes pour un montant de 2100.00 € HT soit 2520.00 € TTC.

Autorise Madame le Maire à signer les deux devis de l'entreprise SUD PAYSAGE

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 10 (dont pouvoir de Monsieur Ayraud Jean-Joseph à Nicole Martin)

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Informations - Discussions

Réunions intercommunales :

Réunion commission eau et assainissement de la CCCLA le 24 mars 2025 : Compte rendus Michel Calvel et Jean-Luc Hennebelle présentation des travaux réalisés en 2024 et en cours. Le budget annuel alloué au service eau et assainissement s'élève à environ 1 million d'euros. Présentation de la demande de la commune de Labécède Lauragais pour l'alimentation en eau potable des écarts représentant 37 personnes. Ces écarts sont alimentés actuellement par des sources et souhaiteraient avoir le réseau d'eau potable en période de sécheresse. Une utilisation non régulière du réseau d'eau potable peut engendrer des problèmes de potabilité. Compte tenu du coût exorbitant de plus de 3 millions d'euros, dépassant le budget eau potable annuel de la CCCLA, la commission a donné un avis défavorable à ces travaux.

Syndicat du Bassin Versant du Fresquel : réunion d'avril 2025 : vote du budget 2025-Présentation des participations des EPCI dont la CCCLA pour un montant de 223 000 €. En 2026 la taxe GEMAPI augmentera de façon significative. (Entre 3 et 5 %).

Réseau 11 le 7 avril 2025 Vote du budget 2025 - Inquiétude du Syndicat sur la baisse des aides notamment de l'agence de l'eau qui ne subventionne plus sur des extensions de réseaux.

Lecture d'un courrier concernant les tarifs de la cantine scolaire de Castelnaudary :

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu d'administrés concernant le tarif excessif de la cantine scolaire pour les élèves extérieurs à Castelnaudary. Madame le Maire informe qu'elle a contacté les services des affaires scolaires de Castelnaudary et sollicité un rendez-vous avec Monsieur le maire de Castelnaudary.

Signalement regard branchements eaux usées ouvert : Messieurs Hennebelle et Calvel signalent que le regard du branchement d'eaux usées de l'habitation, située chemin des Marcouls, en face le cimetière, est ouvert, et présente un risque de sécurité et de salubrité.

Herbes en bordure de la route St Christophe : l'herbe derrière la haie en bordure de la route St Christophe ne devra plus être coupée par les agents techniques. Le passage de la débroussailleuse abîme le grillage privé. Le propriétaire s'est engagé à couper l'herbe lui-même.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 22H10.

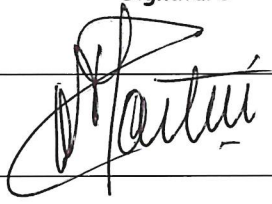
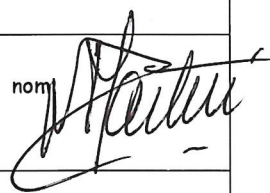
Le secrétaire de séance
Michel CALVEL



Le Maire
Nicole MARTIN



Le secrétaire de séance pour la délibération n° 2025/13
Jean-Luc HENNEBELLE

Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Jean-Luc HENNEBELLE, Maire-Adjoint	
Michel CALVEL, Maire-adjoint,	
Eric CROS, conseiller municipal	
Bernard PEDUSSAUD, conseiller municipal	
Solange GODARD, conseillère municipale	
Line SALLES, conseillère municipale	
Monique CRUZEL, conseillère municipale	
Jean-Joseph AYRAUD, conseiller municipal	A donné pouvoir à Nicole Martin pour voter en son nom 
Williams ROUQUET, conseiller municipal	

